

PUBLICITÉ 20 - 45

PUBLICITE
relative à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du
CONTRÔLE DES STRUCTURES des EXPLOITATIONS AGRICOLES
conformément aux articles L331-3, D.331-4-1 et R.331-4 du
code rural et de la pêche maritime

Le Préfet de la région Ile-de-France a été saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, dans le cadre de la procédure prévue à l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime.

Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 20-51

Date de la demande complète : 08/12/2020

Nom du demandeur et objectifs : l'EARL DES 3 ARPENTS dont le siège social se situe à VILLEJUST - 91410, représentée par M. ARMAND Jérôme, souhaite reprendre des terres exploitées par M. HORDESSEAUX Sylvain dont le siège social se situe à SAULX LES CHARTREUX – 91460. M. SKURA Didier, dont le siège social se situe à NOZAY, a obtenu un accord tacite qui a été publié avant d'être retirées de sa demande.

La demande porte sur une surface de 7 ha 50 a

commune	références des parcelles	surfaces en ha	propriétaire
Marcoussis	A129	3,4687	M. MASSENA-T-DE ROCHE Patrick
Marcoussis	A231	4,0434	M. MASSENA-T-DE ROCHE Patrick

Les personnes intéressées sont invitées à déposer une candidature concurrente à cette demande auprès de la DDT de l'Essonne après publication pendant un mois de la présente publicité. Celle-ci sera examinée dans les conditions prévues par la réglementation.

Les demandes d'autorisation d'exploiter doivent être déposées auprès de la DDT du département de l'Essonne
Le formulaire de demande d'autorisation d'exploiter est téléchargeable sur le site internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France (DRIAAF)

<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/La-procedure-de-contrôle-des>

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Mme LEYSSENOT Anne (01 60 76 33 70) à la DDT de l'Essonne et/ou par messagerie à l'adresse suivante : ddt-sea@essonne.gouv.fr ou anne.leyssenot@essonne.gouv.fr